



# VOUS PARTEZ A L'ETRANGER PLUS D'UN MOIS ET VOUS AVEZ BESOIN DE VOS MEDICAMENTS ?

## Pour qui?

Toutes les personnes qui partent plus d'un mois à l'étranger, ayant des traitements non disponibles en officine de ville.

**L'autorisation de la délivrance est de 2 à 6 mois en fonction des Caisses d'Assurance Maladie.**

## Pour partir où?

**L'ensemble des pays du monde.**

 Cela ne concerne pas la Corse, les DOM-TOM ...

## Quels médicaments ?

**Tous les médicaments** délivrés en Pharmacie Hospitalière et pour certains, dans le respect des conditions de délivrance particulières (stupéfiants, anxiolytiques, ...).

## Informations importantes

La durée maximale délivrée ne peut pas excéder **6 mois**.

**Réalisez la procédure au plus tôt** pour organiser votre projet de vacances en fonction de la réponse donnée.

Vérifier les **formalités douanières** (*voir sur le site internet de l'ambassade du pays*).

**Si vous partez en vacances en France, prenez contact avec la pharmacie hospitalière la plus proche de votre lieu de vacances.** Ils peuvent également vous délivrer vos traitements.

## LA PROCEDURE A SUIVRE :

 **Procédure pouvant être longue**

1



### PRENEZ CONTACT AVEC VOTRE MEDECIN

Sur sa prescription, le médecin doit mentionner son accord pour la délivrance d'une quantité de traitement supérieure à un mois en une seule fois.

2



### PRENEZ CONTACT AVEC VOTRE CAISSE D'ASSURANCE MALADIE

Effectuer une demande de prise en charge en adressant :

- La prescription médicale comportant l'accord du médecin
- Une attestation sur l'honneur comportant : nom, prénom, adresse, téléphone, n° d'immatriculation, nationalité, lieu de séjour à l'étranger, date, durée et motif de séjour

**36 46**  
Pro. et Exp. Méd. Social. Norm. et Pays. Fr.

3



### DELIVRANCE PAR LA PHARMACIE HOSPITALIERE

Sur présentation de :

- La prescription médicale comportant l'accord du médecin
- L'accord de la caisse d'assurance maladie pour l'application de la dérogation